

La Dépêche FSE

Balises et limites à l'intégration des élèves HDAA en classe ordinaire

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE), affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), a recueilli et analysé vos points de vue exprimés lors de la vaste consultation tenue l'an dernier au sujet de l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). Nous entendons poursuivre notre action pour faire en sorte de mieux baliser et de poser des limites à l'intégration des élèves HDAA en classe ordinaire. Notre engagement collectif sera déterminant pour améliorer la situation, d'autant plus que le plan d'action ministériel tant attendu et livré en juin dernier laisse quasi entière la question des limites à l'intégration. Comme point de départ de notre année, pour nous donner une compréhension commune, nous vous présentons un résumé des grandes orientations à ce sujet.

LA POSITION DE LA FSE

La FSE propose **quatre orientations** afin de baliser et de limiter l'intégration, et ce, tant pour faire respecter les droits de tous les élèves que ceux du personnel enseignant :

- apporter des modifications à la Loi sur l'instruction publique (LIP) ;
- fixer des limites particulières à l'intégration de certaines catégories de handicap ;
- établir des conditions essentielles à l'intégration ;
- faire de la prévention une véritable priorité.

La FSE s'appuie, notamment, sur les principes suivants :

- l'intégration doit respecter les besoins des élèves HDAA et les droits des autres élèves de la classe ;
- l'intégration est la responsabilité de toutes et de tous, y compris celle de l'école privée ;
- l'intégration ne doit pas reposer seulement sur les épaules du personnel enseignant ; les commissions scolaires et les directions ont aussi un rôle déterminant à jouer ;
- certaines balises de l'intégration doivent être respectées, car elles découlent des chartes des droits, des lois et des jugements de tribunaux.

MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

La LIP stipule que l'intégration doit être envisagée en considérant d'abord l'intérêt de l'élève et qu'elle ne peut se réaliser que si elle ne cause pas de contrainte excessive et ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves. La LIP (article 234) oblige la commission scolaire, avant de prendre la décision d'intégrer un élève, à **faire l'évaluation de ses besoins et de ses capacités**.

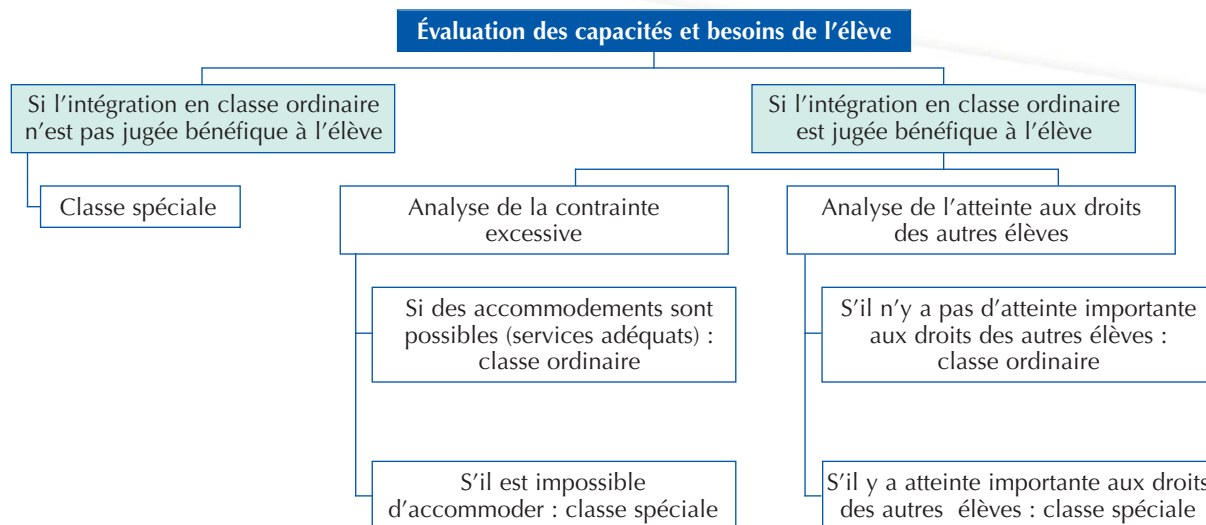
- La FSE exige que les commissions scolaires respectent cette disposition et que cette évaluation, comprenant les services devant être offerts aux élèves HDAA, soit déposée au dossier d'aide particulière de l'élève et l'information transmise au personnel enseignant concerné.

La LIP ne définit pas la contrainte excessive et les commissions scolaires attendent que les tribunaux tranchent au cas par cas. La FSE exige qu'on inscrive dans la LIP que la commission scolaire fasse la démonstration :

- **qu'il n'y a pas de contrainte excessive**, après avoir évalué les éléments suivants :
 - la présence du niveau des services requis en appui à l'intégration ;
 - la charge de travail supplémentaire occasionnée par l'intégration.
 - la composition de la classe, notamment :
 - ✓ le nombre d'élèves par classe (respect du maximum)
 - ✓ le nombre d'élèves à risque et le nombre d'élèves intégrés (le respect de la norme jugée acceptable pour l'intégration, soit 10 % à 12 %)
 - ✓ la diversité des catégories (plusieurs élèves avec différents handicaps)
 - ✓ la nature et la sévérité des difficultés comportementales
 - ✓ le nombre de plans d'intervention à suivre
 - ✓ les conditions particulières reliées aux milieux défavorisés
 - ✓ les groupes à plus d'une année d'études ;
- **qu'il n'y a pas d'atteinte importante aux droits des autres élèves**, après avoir évalué les éléments suivants :
 - le temps à accorder aux élèves à risque et aux élèves HDAA intégrés en classe ordinaire ;
 - le droit des autres élèves à des services éducatifs de qualité, à un climat favorable à l'apprentissage et à un environnement sécuritaire ;
 - le droit des élèves de recevoir les contenus prévus au programme de formation de l'école québécoise.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la commission scolaire devra recourir à la classe spéciale pour répondre aux besoins des élèves HDAA.

LA FSE EXIGE QUE LES ÉTAPES SUIVANTES SOIENT RESPECTÉES LORS DE L'ÉVALUATION DE L'ÉLÈVE :



LIMITES PARTICULIÈRES À L'INTÉGRATION DE CERTAINES CATÉGORIES DE HANDICAP

La FSE recommande que lorsque des élèves diagnostiqués comme ayant des troubles du comportement, des troubles graves du comportement, des troubles relevant de la psychopathologie ou des troubles envahissants du développement sont intégrés, **ils le soient à raison d'un seul par classe**. De plus, les enseignantes et enseignants qui intègrent ces élèves dans leur classe doivent bénéficier, en plus des autres services prédéterminés lors de l'intégration, **d'une aide immédiate si une crise se produit**.

CONDITIONS ESSENTIELLES À L'INTÉGRATION

La FSE exige les conditions essentielles suivantes pour permettre l'intégration :

- une augmentation des ressources, tant matérielles qu'humaines, en services directs aux élèves et du soutien au personnel enseignant, du préscolaire jusqu'à l'éducation des adultes ;
- une baisse du nombre d'élèves par classe ;
- du temps de libération pour accomplir les tâches spécifiques liées à l'intégration ;
- de la formation pertinente et adaptée aux besoins des enseignantes et enseignants et qui ne pourrait être assimilée à un service ;
- du matériel adapté pour répondre aux besoins de l'élève intégré.

CONCLUSION

Le travail de la FSE au regard de l'intégration des élèves HDAA se poursuivra encore cette année avec détermination. Nous croyons que nous mettons au jeu des propositions incontournables pour améliorer les façons de faire et corriger des situations difficiles vécues dans les classes. Le MELS doit impérativement prendre en compte ces solutions que nous estimons porteuses de réussite, tant pour l'ensemble des élèves que pour le personnel enseignant.

Vous voulez obtenir plus d'information sur ce dossier ? Consulter le nouveau site de la FSE au www.fse.qc.net, à la rubrique Vie pédagogique.



Responsable de la publication

Sylvie Lemieux

Texte

Pauline Ladouceur

Mise en page

Graphiscan

La Dépêche FSE est le feuillet d'information destiné aux membres de la Fédération des syndicats de l'enseignement. La Dépêche FSE est aussi disponible sur le site Web de la FSE (www.fse.qc.net).